

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 10 de l'ordre du jour

CX/RVDF 03/9-Add. 1
Février 2003

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

Quatorzième session

Arlington, Virginie, 4 – 7 mars 2003

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX RÉSIDUS À L'INTENTION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

Observations de l'Australie et de la Communauté européenne

AUSTRALIE

L'Australie a l'honneur de présenter les observations suivantes en réponse au Document de travail sur les questions relatives aux résidus, dont la discussion est prévue au point 10 de l'ordre du jour de la 14^e session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments.

Observations générales :

Il n'est pas fait mention dans ce document de certaines autres options proposées à l'occasion d'examen antérieurs de la question :

- le concept de l'harmonisation des formats de données nationaux et JECFA ;
- le concept d'évaluations JECFA parallèles à celles des organismes nationaux lorsque la mise sur le marché d'un (nouveau) produit est proposée dans un pays (d'importance majeure) ; et
- pour accélérer le processus, la mise à disposition du JECFA des données détenues (avec l'approbation du groupe intéressé) et des évaluations locales des pays individuels (UE ou autres).

Observations spécifiques :

Paragraphe 5

Ligne 5 – La fin de la phrase devrait aussi faire référence aux « substances à évaluer en priorité », conformément au procès-verbal de CCRVDF 13.

Des titres devaient être ajoutés aux paragraphes, comme suggéré ci-après, pour clarifier les différentes questions traitées.

Paragraphe 7 – Déclarations de principes

Il serait utile de reconnaître dans ce paragraphe les recommandations du *Rapport de l'Évaluation du Codex Alimentarius et autres travaux de la FAO et de l'OMS sur les normes alimentaires*. Cela n'implique toutefois pas qu'elles devraient être acceptées telles que publiées.

Paragraphe 8 – (suggestions strictement rédactionnelles)

ligne 1 Cette remarque ne s'applique pas à la version française

ligne 8 Cette remarque ne s'applique pas à la version française.

Paragraphe 9 – Identification des priorités pour les pays en développement**Paragraphe 10 – Établissement des priorités**

ligne 4 Inverser la référence aux États membres et groupes intéressés (les groupes intéressés revêtent ici le plus d'importance).

ligne 8 Cette remarque ne s'applique pas à la version française.

ligne 9 considération de priorité spécifique

Ce paragraphe contient quelques déclarations incontestables, mais n'ajoute guère de substance au document. Comment le GT doit-il « proposer un guide ou des recommandations »? Comment les pays en développement sont-ils censés formuler leur approche si les données de base (relatives aux produits plus anciens) ne sont pas disponibles? Qui paiera le prix des travaux de base éventuellement nécessaires? Il est important d'inclure dans le document quelques suggestions concrètes à ces égards.

Paragraphe 11 – Considérations relatives aux antimicrobiens

L'objet de ce paragraphe n'est pas clair. Il faudrait en revoir la formulation pour le clarifier. Peut-être l'intention est-elle de dire que les produits utilisés depuis longtemps ne devraient pas tenir compte des nouvelles évaluations microbiologiques?

Paragraphe 12 – Droits de propriété intellectuelle

À la dernière phrase, est-il suffisant que le groupe original soit « informé » de la nouvelle demande, ou devrait-il être autorisé à la considérer et à la commenter? Les observations de l'IFAH seront-elles à cet égard importantes?

Paragraphe 13 – Coordination avec le CCPR/JMPR et LMR provisoires

Ce paragraphe donne à entendre que « le Comité devrait se tenir au courant de l'évolution du projet et envisager d'autres approches... » Il n'est toutefois pas suggéré qu'il considère l'adoption de recommandations émanant du CCPR (les LMR provisoires, par exemple). Cette suggestion devrait être ajoutée. Le reste de cette remarque ne s'applique pas à la version française.

Paragraphe 14

Il semble que ce paragraphe n'ajoute rien au document et qu'il devrait être supprimé. S'il est conservé, il conviendrait pour le moins d'y apporter les corrections suivantes.

ligne 2 Cette remarque ne s'applique pas à la version française.

ligne 4 Cette remarque ne s'applique pas à la version française.

dernière phrase Ajouter une référence aux problèmes également présentés par le commerce de ces produits.

Paragraphe 15 – Calendrier des rencontres

Second paragraphe 15 – devrait être le **paragraphe 16**

Paragraphe 16 – devrait être le **paragraphe 17**

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

La Communauté européenne remercie les États-Unis d'Amérique pour l'élaboration du document de travail précité. Ce texte traite des questions discutées lors de la 13^e session du CCRMVA sur la base d'un document de travail portant sur des préoccupations abordées antérieurement par ce comité à propos du retard dans l'avancement de ses travaux relatifs à la fixation des limites maximales de résidus (LMR). Une référence

particulière a été faite à la nécessité d'élaborer pour les pays en développement des normes applicables aux composés utilisés dans ces pays.

La question de l'avancement des travaux du Codex Alimentarius et du processus du Codex en général a récemment fait l'objet d'une évaluation complète et les recommandations qui figurent dans le rapport d'évaluation contiennent également des solutions qui permettraient de répondre aux besoins des pays en développement.

Le document de travail précise que les propositions ne devraient pas empiéter sur la discussion relative à la future politique concernant les méthodes de gestion des risques, y compris les politiques d'évaluation des risques (point 9 de l'ordre du jour, document CX/RVDF 03/8). Toutefois, des propositions ont été présentées à propos des principaux thèmes en rapport avec la fixation de priorités relatives aux substances, la présentation des dossiers, la qualité des informations contenues dans les dossiers, ainsi qu'avec la communication en temps voulu et à la cohérence de l'évaluation effectuée par le JECFA. Selon la Communauté européenne, la discussion sur ces thèmes devrait se faire dans le cadre de l'examen du document CX/RVDF 03/8.

Dans l'attente des décisions de la Commission du Codex Alimentarius concernant les nouvelles méthodes de travail des comités et la participation renforcée des pays en développement au processus d'élaboration des normes, le CCRMVA devrait se concentrer sur les méthodes de gestion des risques, sur les politiques à suivre en matière d'évaluation des risques, ainsi que sur la révision des directives pour la mise en place d'un programme de contrôle réglementaire des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CX/RVDF 03/7).